



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Publicite

Question écrite n° 4367

#### Texte de la question

M Claude Birraux demande a M le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire s'il envisage de retablir prochainement une veritable concurrence entre les differents produits energetiques pour ce qui concerne la publicite. En effet, a la suite d'une decision du ministere de l'industrie, du commerce exterieur et de l'aménagement du territoire, la publicite sur les produits petroliers a ete liberee, ce qui a aussitot declenche une importante campagne en faveur du fioul. Or dans le meme temps, il apparait que cette autorisation n'a pas ete accordee a Electricite de France qui envisageait de lancer une campagne en faveur de l'electricite. Il lui demande s'il n'estime pas paradoxal d'inciter a la consommation d'energies importees au detriment d'une source d'energie nationale et, de plus, excedentaire. Il souhaite savoir si le Gouvernement envisage de supprimer cette distorsion de concurrence.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Le principe de la reglementation de la publicite sur les produits energetiques a ete etabli par la loi du 29 octobre 1974 relative aux economies d'energie, qui prevoit que le Gouvernement peut interdire toute publicite de nature a favoriser l'accroissement de la consommation d'energie. Afin de developper la concurrence entre les distributeurs, l'ensemble des produits petroliers a ete exclu du champ de cette reglementation le 15 avril 1988. Seule reste soumise a controle prealable la publicite effectuee par des etablissements en situation de monopole, c'est-a-dire l'electricite et le gaz. Toutefois, dans le cadre des relations entre l'Etat et EDF-GDF, les modalites de ce controle pourront etre allegees, dans des conditions qui seront prochainement etudiees avec ces deux etablissements.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Birraux Claude](#)

**Circonscription :** - Union du Centre

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 4367

**Rubrique :** Electricite et gaz

**Ministère interrogé :** industrie et aménagement du territoire

**Ministère attributaire :** industrie et aménagement du territoire

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 24 octobre 1988, page 2974